

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsershône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP020

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRE AL N° 887 SIS A VALSERHONE RUE DE SAVOIE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE LA SOCIETE GUINTOLI

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision 23-DP006 du 23 janvier 2023 entérinant la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL n° 887, propriété de la CCPB, située à Valsershône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer 31 décembre 2023, au profit de la société GUINTOLI, afin d'y entreposer du matériel et des matériaux dans le cadre de son activité,

VU la demande de la CCPB de réduire la surface mise à disposition pour une durée de trois mois et 16 jours, à compter du 15 avril 2023 pour se terminer le 31 juillet 2023, nécessaire à l'organisation d'un tournoi de pétanque sur le site,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par voie d'avenant le paragraphe « Désignation du terrain » de la convention susmentionnée,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition au profit de la société GUINTOLI, de la parcelle cadastrée AL n° 887, propriété de la CCPB, située à Valsershône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, entérinant la modification du paragraphe « Désignation du terrain ».

ARTICLE 2 : de mettre à disposition une surface d'environ 200 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AL n° 887, pour une durée de trois mois et seize jours à compter du 15 avril 2023 pour se terminer le 31 juillet 2023.

ARTICLE 3 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le 06/04/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président
Patrick PERRÉARD



Mise en ligne le 05/05/2023